FICHE PRATIQUE
MON DÉPLACEMENT PEUT-IL FAIRE L'OBJET D'INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES (IK) ?

J'effectue un déplacement professionnel en voiture.

J'utilise un véhicule de service du Département.

Solution à privilégier

Comment réserver un véhicule de service ?

Pour toute question : parcautomobile@yvelines.fr

J'utilise mon véhicule personnel.

Certains déplacements ne sont plus éligibles au remboursement des indemnités kilométriques.

1

J'identifie la liste des communes limitrophes de ma résidence administrative.

Lien vers l'outil cartographique

2

Je vérifie si mon déplacement peut faire l'objet d'un remboursement.

Trajet entre deux communes de la liste

OU

Trajet entre mon domicile et l'une des communes de la liste

Je ne saisis pas ce déplacement dans ma note de frais Notilus

Dans tous les autres cas, je saisis mon déplacement dans ma note de frais Notilus.

3

Mon manager et la DRH valident ma demande.

Le délai de paiement des IK dépendra du nombre de notes de frais non conformes aux nouvelles règles, à traiter par la DRH et la Direction des Finances.

Yvelines Le Département

yvelines.fr